



Enregistrement vocal de tiers comme preuve - affaires familiales

Par **Doon_old**, le **12/05/2007** à **17:08**

Bonjour, la garde de ma fille a été attribuée à son père il y a 1 mois pour éviter de la faire déménager et parce qu'il déclarait pouvoir s'en occuper. Etant en CDD, le JAF a considéré ma précarité et a refusé de m'accorder la garde de ma fille, alors que je m'en suis occupée seule les 10 années qui ont précédé. Depuis le jugement, son père la confie régulièrement à d'autres parents pour la garder à la sortie de l'école, parents qui refusent de témoigner de leur sollicitation. Ce week-end, il souhaitait assister à une crémaillère et a tout simplement laissé la petite chez des parents, lui disant de rentrer à la maison par ses propres moyens pour l'heure à laquelle je dois la récupérer. Je me suis présentée à cette heure et ai enregistré la conversation (dictaphone) avec ma fille sur le déroulement de sa journée et suis allée voir les parents qui l'avaient gardée et ai enregistré, sans leur dire, la conversation dans laquelle ils disent simplement la récupérer régulièrement pour aider. Cet enregistrement peut-il faire office d'indice ou de preuve sur le fait que ma fille a été confiée ce jour à d'autres personnes, dans le cadre d'une procédure d'appel ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Christelle_old**, le **15/05/2007** à **04:28**

Bonjour, Je ne pense pas que cette preuve soit recevable car elle ne répond pas au critère de loyauté, c'est à dire qu'elle a été obtenue par la ruse. Par contre le témoignage de votre fille peut être valable, cela dépend de son âge.